

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.2.2

**Objet : Désignation du secrétaire de la séance**

Numéro de la délibération : 16042026/01

**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoint, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY  
M. BONAZZI par M. DEL  
M. GARNIER par Mme WENTZLER

**ETAIT ABSENT :**

Mme GHEBACHE

**Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33**

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

**Secrétaire de séance : M. Vincent THORIN**

**Résultat du vote : Heure : 14h05    Votants : 33**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)**

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15,

**CONSIDERANT** qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal a l'obligation de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**CONSIDERANT** que Monsieur Vincent THORIN se présente comme secrétaire de séance,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DÉSIGNE** Monsieur Vincent THORIN comme étant le secrétaire de la séance du 16 avril 2026.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera publiée sur le site de la Ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite*